



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité

Affaire suivie par : chantal STEINER

Réf. : DDTM\MPNB\CS

Tél. : 06 95 26 80 21

Fax : 04 95 10 67 62

Courriel : chantal.steiner@corse-du-sud.gouv.fr

Ajaccio le 11 mars 2022,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

à

SML

à l'attention de M Jean Luc HEBERT

Objet : Évaluation d'incidences Natura 2000 concernant le projet de renouvellement avec modification d'une ZMEL sur le littoral de ZONZA

Vous nous avez sollicité par mail en date du 14 janvier 2022 avis sur cette demande d'AOT pour la saison 2022.

L'instruction de l'étude d'incidence Natura 2000 jointe au dossier de demande d'AOT, déposée par Monsieur le maire de la commune de Zonza, appelle les remarques ci-dessous.

Contexte réglementaire général

La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages fixe, dans ses articles 6.3 et 6.4, les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée en droit français, pour ce qui concerne les incidences, par l'article 13 de la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qui établit un système de listes nationale et locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- La liste nationale des projets soumis à évaluation des incidences est définie par l'article R414-19 du code de l'environnement.
- Une liste complémentaire, dite liste locale n°1 concerne les projets déjà encadrés administrativement au niveau du département de la Corse du Sud (arrêté n°2011244-00003 du 01/09/2011).
- Une liste locale n°2 définie par l'arrêté du 2 avril 2014 complète le dispositif sur les projets non encore encadrés administrativement et soumis à la production d'une évaluation des incidences (régime propre N2000).

Le projet en question fait l'objet d'une étude des évaluations des incidences Natura 2000 au titre de l'item n°21 Liste Nationale : L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation.

Présentation du projet

La commune de ZONZA a formulé une demande de renouvellement, avec modifications, d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour y aménager et exploiter une zone de mouillage et d'équipements légers sur le littoral de sa commune.

Le projet prévoit quatre sites de mouillage comprenant 2 pontons, dont un ponton d'amarrage visant à accueillir au total 402 navires. Les ancrages sont de types corps-morts. L'amarrage est effectué à l'évitage sur étoile ou sur ponton.

La demande de renouvellement est en cours depuis mars 2015 (voir l'historique en page 4, du dossier sur le document ICTP 2021-compléments d'informations).

Ce projet est également soumis à étude d'impact (arrêté préfectoral n°16-1273 du 24-06-2016). L'avis MPNB/N 2000 concerne uniquement la partie en interaction avec le littoral de la commune de Zonza car plusieurs sites Natura 2000 y sont présents.

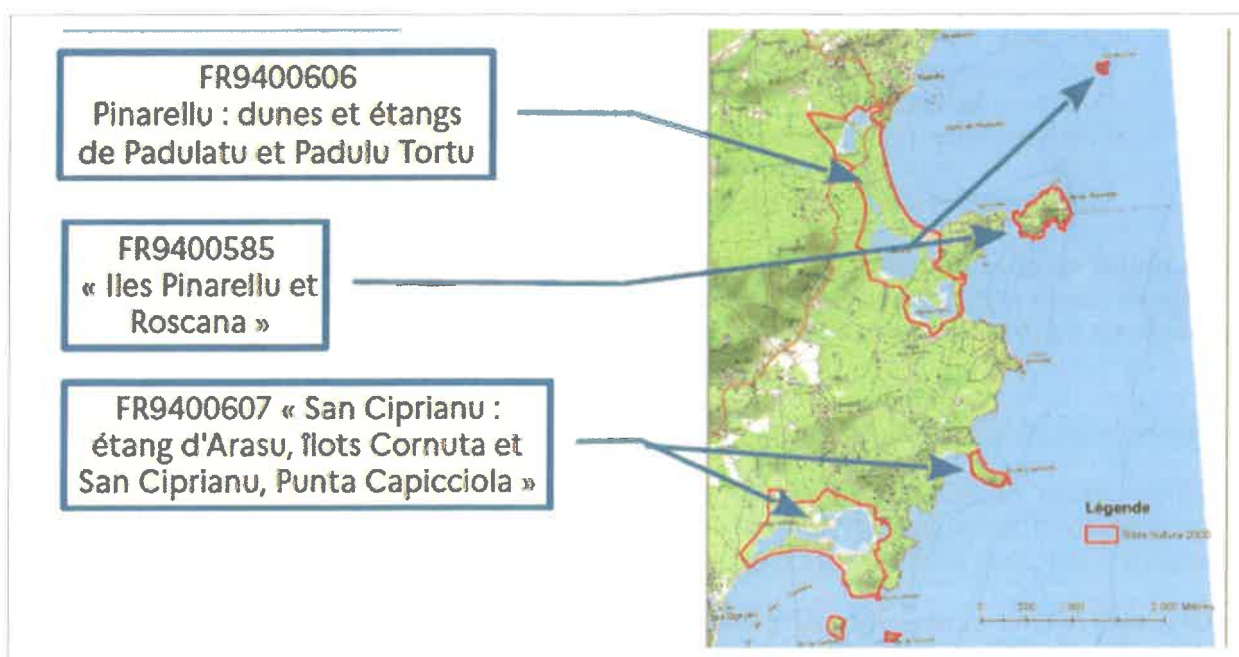
Caractéristiques techniques

- Exploitation du 15 mai au 15 octobre
- 4 sites d'exploitations :
 - Pinarellu (pinarellu 1, pinarellu 2 et pinarellu ponton)
 - Arasu
 - Cataro
 - Vardiola
- 402 emplacements à l'évitage et sur étoiles d'amarrage ou sur ponton
- Engagement de la collectivité avec « MARECORSICA » pour ramassage des macro-déchets en mer et les eaux souillées.
- Engagement de la collectivité pour gestion des déchets sur le littoral (charte Natura 2000 en cours engageant mairie et socio-professionnels)
- Chenaux prévus aux droits des plages

Périmètres réglementaires

Le projet se trouve dans le périmètre de sites Natura 2000, les effets directs et indirects du projet sont susceptibles d'impacter **les sites Natura 2000 terrestres suivants** :

- le site **FR94000585**, nommé « îles de Pinarellu et Roscana » et désigné au titre de la Directive habitat/Faune/Flore ;
- Le site **FR9400606**, nommé « Pinarellu : dunes et étang de Padulatu et Padulatu Tortu », et désigné au titre de la Directive habitat/Faune/Flore ;
- Le site **FR9400607**, nommé « baie de San Ciprianu : étang d'Arasu et îlots San Ciprianu et îlot Cornuta, Punta Capicciola » et désigné au titre de la Directive habitat/Faune/Flore ;



D'autres périmètres remarquables sont également à garder en mémoire :
Sites ZNIEFF de type 1 :

- Zone FR940004095, étangs et zones humides d'Arasu
- Zone FR940004094, étangs et zones humides du golfe de Pinarello
- Zone FR940030776, Iles de Pinarellu et Roscana

Sites inscrits :

- La tour de Pinarello
- La tour de Fautéa

Analyse écologique :

1. Site d'ARASU :

1-1 : description du site :



Configuration des éléments composants la plage d'Arasu

L'intérêt environnemental de cette plage porte sur les zones humides autour des étangs, sur les habitats que forment les banquettes de posidonies, et sur les habitats dunaires.

On y retrouve majoritairement des espèces inféodées aux dunes et sables littoraux ; concernant les espèces à intérêt environnemental, on retrouve du **Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*)** et du **Genévrier oxycède à gros fruit (*Juniperus oxycedrus subsp macrocarpa*)**.

Ce site Natura 2000 accueille 5 espèces animales et une espèce végétale inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (espèces d'intérêt communautaire dont la protection nécessite la mise en place de zones spéciales de conservation). Il s'agit de la **tortue cistude (*Emys orbicularis*)**, la **tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)**, le **phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*)**, le **porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*)**, l'**Aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*)** ainsi que le **silène velouté (*Silene velutina*)**. C'est également un site de nidification pour le **petit gravelot (*Charadrius dubius*)**, une espèce protégée et inscrite à l'annexe II de la convention de Berne.

La fréquentation de la plage d'Arasu est principalement concentrée sur la saison estivale. Pendant cette période, la plage subit une surfréquentation, principalement au centre de la plage, aux alentours du parking et de la paillote « le Cabanon bleu ».

Au Nord, beaucoup moins fréquenté, sont présentes d'épaisses banquettes de posidonies. Lors de la visite du site (le 21/04/2021), les posidonies étaient présentes sur toute la longueur de la plage, avec une abondance particulière au Nord où les banquettes épaisses forment des zones d'eau stagnante et marécageuse au niveau de l'embouchure du grau de l'un des étangs d'Arasu. Quelques bois arrivent également sur la plage. (cette plage est surtout orientée Est/Ouest ?)

Les forts enjeux environnementaux de cette plage couplés à son important attrait touristique nécessitent une gestion adaptée afin de garantir une préservation durable du site.

1-2 : aménagement de ZMEL proposé :



1-3 : conclusions et recommandations au titre de N2000 terrestre :

L'accès au rivage face au chenal traversier tombe sur le parking qui dessert actuellement la paillote « le Cabanon bleu ».

Un projet de restauration de l'étang d'Arasu est prévu dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et dans les cartons du Conservatoire du Littoral, important propriétaire foncier sur le site. Le projet de restauration n'existe pour l'instant qu'à l'état d'esquisses dans les services techniques ; l'animation qu'il requiert ne devrait commencer qu'en 2023.

L'emplacement du cabanon bleu ne devrait pas changer et le positionnement du chenal est plutôt bien placé, car les zones d'activités sont ici concentrées en un seul endroit.

Cependant nous attirons l'attention sur le fait que le parking, non organisé, est actuellement un gros point noir sur le site : les véhicules se garagent de façon anarchique l'agrandissent année après année en écrasant la végétation rivulaire et en compactant les sols. Régulièrement les roues des véhicules sont à moitié dans l'eau car il y a des variations journalières dans le niveau de l'étang ; voir les photos page précédente, prises en août 2018.



Ce parking sera réorganisé et fortement réduit dans sa surface ; si il peut être utilisé comme le point de mise à l'eau, il ne doit pas être considéré comme une zone de parking permanent faisant face à la mise à l'eau, de même qu'il ne sera pas envisageable de rajouter des éléments délivrant des services à la zone de mouillage ; le seul point urbanisé est et doit rester la paillote le Cabanon bleu.

Au vu de la zone proposée pour l'accès au rivage (chenal traversier) face au parking existant et des espèces signalées ci-dessus, **seule la période de nidification du petit gravelot est à prendre en considération**. Cette espèce est **très sensible au dérangement** car elle niche à même le sable, ils ont **besoin de tranquillité** lorsqu'ils se reproduisent, puis lorsqu'ils élèvent leurs poussins, **d'avril à septembre**. Sur les sites de ZONZA, les équipes du conservatoire du littoral, repèrent et signalent les zones de nidification.

Une réflexion au sujet de la collecte et du tri des déchets dans le cadre d'une gestion raisonnée des plages est en cours (cahier des charges établi) sur l'ensemble du littoral de ZONZA. La gestion des déchets de la ZMEL devra être en accord avec les décisions de la collectivité à « terre ».



2. Site Cataro

1-1 : description du site

La plage de Cataro est artificialisée au droit de l'accès depuis la mer au littoral (accès aux divers terrains de sports).

1-2 : proposition d'aménagement de ZMEL



1-3 : conclusions et recommandations au titre de N2000 terrestre

Au vu de la zone de débarquement, déjà artificialisée sur la plage de CARATO et ne faisant pas partie des zones Natura 2000 terrestres, il n'y a pas d'incidences sur ce site au titre de Natura 2000.

3. Site VARDIOLA:

1-1 : description du site :

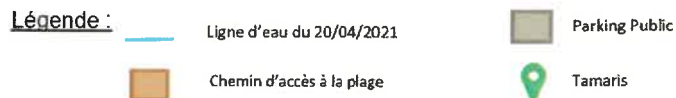
Cette plage est située entre les résidences Vardiola et le hameau de Cataro.

Elle possède un linéaire d'environ 370 mètres avec une granulométrie moyenne, des galets par endroits et des roches dans l'eau. Il est possible de stationner sur un petit parking facile d'accès, juste à côté de la plage. Sur ce dernier se trouve une poubelle conteneur.

L'intérêt environnemental de cette plage réside dans la zone humide au niveau du petit ruisseau en arrière-plage, entouré de *Tamarix africana*, espèce protégée mais également dans les importantes banquettes de posidonies.

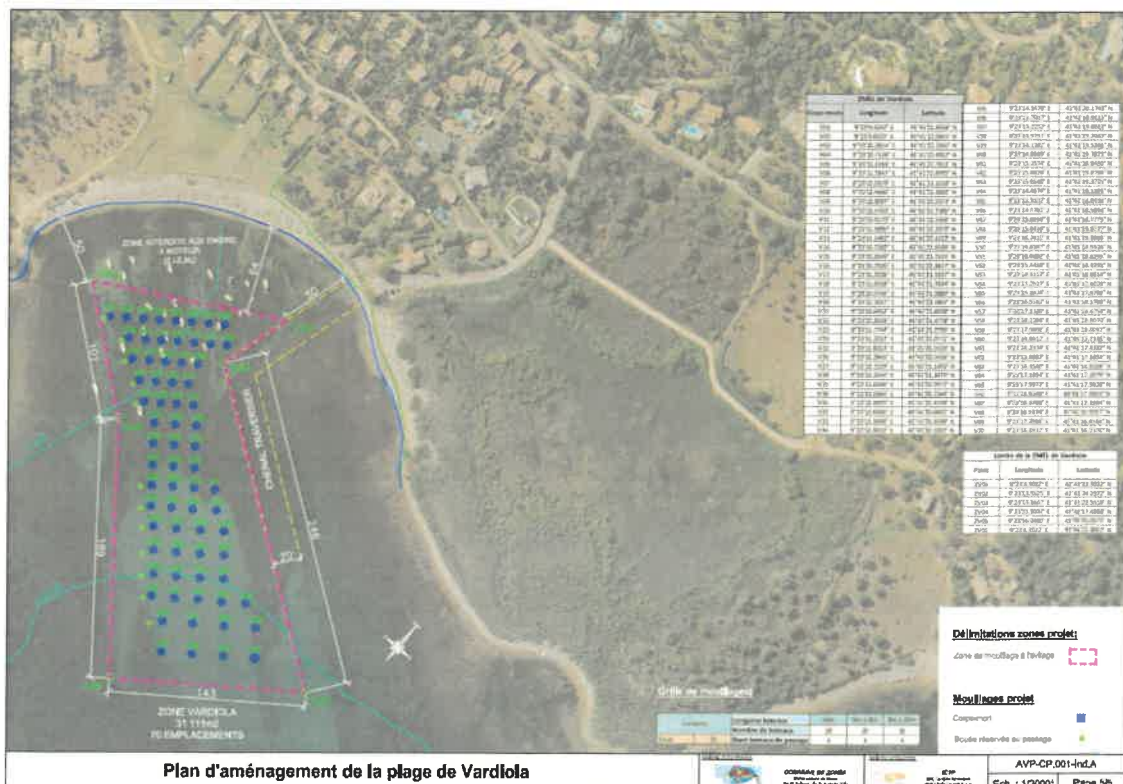


Figure 15 : Configuration des éléments composant la plage de Vardiola



Cette plage est principalement fréquentée par les résidents et les locataires saisonniers des résidences Vardiola ainsi que par des personnes s'y rendant en bateau. **Les enjeux de la plage de Vardiola sont donc en premier lieu environnementaux et, dans une moindre mesure, touristiques.**

1-2 : proposition d'aménagement de ZMEL :



1-3 : conclusions et recommandations au titre de N2000 terrestre :

Cette plage n'étant pas en site Natura 2000, il n'y a pas de préconisation particulière au titre de Natura 2000 terrestre concernant les éventuelles incidences.

Les utilisateurs de la zone de mouillage doivent être informés de ne pas porter atteinte aux tamaris qui présentent déjà des coupes franches, entretenues par méconnaissance, par les riverains.

Une action de sensibilisation par la mairie est en cours de réflexion concernant la protection de l'espèce auprès des riverains.

Une réflexion au sujet de la collecte et du tri des déchets dans le cadre d'une gestion raisonnée des plages est en cours (cahier des charges établi) sur l'ensemble du littoral de ZONZA. La gestion des déchets de la ZMEL devra être en accord avec les décisions de la collectivité à « terre ».

4. Site de PINARELLU/ROSCANA:

1-1 : description du site :



Figure 20 : Configuration des éléments composant la plage de Ruscana

Légende :

	Ligne d'eau du 19/04/2021		Tamaris
	Chemin d'accès à la plage		Parking Public
	Parking Privé (Au restaurant)		Habitat dunaire naturel

La plage de la Ruscana se situe au Nord du golfe de Pinarellu. Elle n'est pas située en site N2000.

Cette plage urbaine possède un linéaire d'un peu plus de 300 mètres de long. Il est possible de stationner sur un petit parking au Sud de la plage. Un genévrier à gros fruit (*Juniperus oxycedrus subsp macrocarpa*) est présent au milieu et semble avoir été entretenu. On note également la présence de quatre poubelles conteneurs pleines qui débordent et les déchets s'envolent dans la végétation derrière. Trois chemins d'accès permettent de rejoindre la plage et sont bordés de genévriers vieux de plusieurs dizaines d'années dont certains troncs sont endommagés.

L'intérêt environnemental de la plage de Ruscana porte principalement sur les **deux habitats dunaires** qui sont les seules zones naturelles de cette plage urbanisée. Sur ces dunes on retrouve du **genévrier (*Juniperus oxycedrus subsp macrocarpa*)**, de Calicotome velu (*Cytisus lanigerus*), de l'arroche halime (*Atriplex halimus*), du Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*), de Lampourde d'Italie (*Xanthium orientale subsp. italicum*), de Vulpie à une glume (*Vulpia fasciculata*), de Muscari à toupet (*Muscari comosum*). Des envahissements de griffes de sorcières (*Carpobrotus sp.*) sur la dune sont également présents. On note également la

présence de Lis maritime (*Pancratium maritimum*), de Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*), de Silène soyeux (*Silene sericea*), du Chiendent des sables (*Elytrigia juncea*) ainsi que de la Roquette de mer (*Cakile maritima*). Du lentisque (*Pistacia lentiscus*) est présent près des chemins d'accès. Ces arbres permettent de retenir le sable, stabilisant ainsi la dune. La présence de figuiers communs (*Ficus carica*) indique la présence d'une zone humide non loin de la dune.

Il en va de même pour les **Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*)** qui ont été recensés au Nord de la plage, le long des habitations, et un au Sud, près de la mise à l'eau.

Des plantations ornementales ont été faites au niveau de l'Hôtel-Restaurant "A Ruscana". Sur le chemin d'accès le bordant, un genévrier oxycèdre a été entretenu (branches coupées) et on note la présence de ***Pseudorlaya pumila*, une espèce rare et inscrite aux annexes I ou II de la liste des espèces protégées nationalement. Elle est donc interdite à la destruction, au colportage ou à la mise en vente sur tout le territoire français. Cette espèce, au même titre que *Tamarix africana*, et que *Juniperus oxycedrus subsp macrocarpa* contribue à l'enjeu environnemental de la plage de Ruscana.**

Cette plage subit une forte pression anthropique de par sa facilité d'accès, l'urbanisation avec la présence de l'Hôtel-Restaurant ainsi que le piétinement des dunes (absence de délimitation des chemins). Ces pressions entraînent la réduction de l'espace dunaire naturel et facilitent l'installation d'espèces envahissantes telles que *Carpobrotus sp.* (griffes de sorcières).

La plage est sujette à des arrivages de posidonies et des déchets anthropiques (tels que des plastiques). Lors de la visite du site (le 19/04/2021), la posidonie était surtout localisée aux extrémités de la plage. Au Sud, une fine banquette était présente au niveau de la partie rocheuse tandis qu'au Nord, des banquettes plus épaisses sont présentes sur plusieurs mètres.

La fréquentation du site se concentre principalement pendant la saison estivale. A cette période, la plage de Ruscana subit une surfréquentation dû à son emplacement, sa facilité d'accès et le restaurant sur la plage. Au vu des forts enjeux touristiques mais également environnementaux de cette zone, il est important que sa gestion soit en mesure de concilier accueil du public et protection des espaces naturels restreints









1-1-1 un aménagement futur en cours de réflexion :

Sur cette plage très urbaine et fréquentée, les ramassages de déchets et le nombre de poubelles est augmenté en été. La fermeture de l'un des accès à la plage (au milieu) est recommandée afin de laisser la dune cicatriser. Une ganivelle et une barrière peuvent également être posées au niveau du chemin au Nord afin de guider les usagers à la plage sans piétiner la dune ou les genévriers. Des panneaux informatifs sur l'importance écologique des espèces protégées tels que le *Tamarix africana* ou *Juniperus oxycedrus subsp macrocarpa* peuvent être placés afin de sensibiliser les usagers. Des campagnes d'arrachage de griffes de sorcières (*Carpobrotus sp.*) peuvent être envisagées, mais une étude de l'impact sur la dune est à prévoir afin d'éviter qu'elle ne soit fragilisée.



Figure 37 : Carte de la gestion de la plage de Ruscana

Légende :

	Parking Public		Tamaris
	Poubelle conteneur		Genévrier
	Chemin d'accès à la plage		Habitat dunaire naturel
	Nouvelle barrière		Nouvelle ganivelle

1-3 : conclusions et recommandations au titre de N2000 terrestre

Aucun débarquement n'est prévu sur la grande plage de Pinarellu, très sensible (site N2000), du fait de son arrière dune et de sa pinède déjà fragilisée par une fréquentation en hausse chaque année.

En effet, tous les débarquements seront effectués par les deux pontons visualisables sur les schémas ci-dessus.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, cette plage n'étant pas en site natura 2000, il n'y a pas d'incidences N2000 dues à la mise en place des 2 ZMEL.

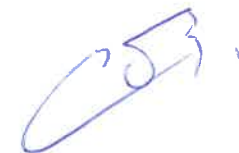
Il serait cependant souhaitable de rester vigilant à ce que les individus débarquant sur la plage de Roscana, ne coupent pas les tamaris au prétexte d'un feu sur la plage. Ces derniers présentent déjà des coupes franches, entretenues par méconnaissance des riverains, cela porte à confusion. Une action de sensibilisation concernant la protection de ces deux espèces est en cours auprès des riverains. La protection des zones dunaires abîmées, est également un enjeu actuellement, il sera donc cohérent de respecter les nouveaux aménagements canalisant la fréquentation.

Une réflexion au sujet de la collecte et du tri des déchets dans le cadre d'une gestion raisonnée des plages est en cours (cahier des charges établi) sur l'ensemble du littoral de ZONZA. La gestion des déchets de la ZMEL devra être en accord avec les décisions de la collectivité à « terre ».

Conclusion

Au vu de la demande et du dossier présenté par la mairie de Zonza et sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, **avis favorable** est donné au titre des incidences Natura 2000.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le responsable de la mission
patrimoine naturel et biodiversité



Camille FERAL